

| |
|----------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| AUBE |
| CANTON |
| SAINT ANDRE LES VERGERS 10 |
| COMMUNE |
| ST ANDRÉ |

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Chemin des Suivots.**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société ROGER MARTIN, 38 rue Jean-Baptiste Colbert 10600 La Chapelle-Saint-Luc en date du 31 octobre 2025, qui sollicite une interdiction de circuler et de stationner rue Chemin des Suivots, afin de procéder à des travaux de réfection de la voirie.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circulation et de stationnement, comme indiqué ci-dessus,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mercredi 12 novembre 2025 et pendant toute la durée des travaux, soit 3 jours, la circulation sera interdite Chemin des Suivots entre le chemin du Bert Cortins et la rue de la Croix Blanche. La circulation sera déviée par, la rue du Commandant Cousteau et la route d'Auxerre.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux sur l'emprise du chantier. Les véhicules ne respectent pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

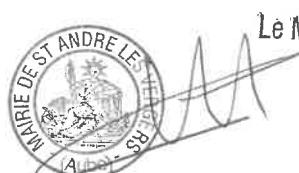
Article 3 : Les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaire seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . la société ROGER MARTIN, 38 rue Jean-Baptiste Colbert 10600 La Chapelle Saint-Luc.

Fait à SAINT-ANDRE, le 4 novembre 2025.



Catherine LEDOUBLE